

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 205

COMMUNES DE CHAMBON ET PUYRAVAULT

Travaux de création d'un réseau électrique HTA

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE CHAMBON ET
PUYRAVAULT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de création d'un réseau électrique HTA pour le parc éolien, il convient de réglementer la circulation sur la RD 205,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Chambon,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la RD 205, comprise entre le PR 11+820 et le PR 14+521, en et hors agglomération, dans les Communes de **Chambon et Puyravault**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services, ...) sera interdite **du 2 juin au 4 juillet 2025**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 117, 108, 205^{E5} et la VC « chemin du Moulin ».

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Chambon, Virson, Bouhet, Puyravault et Vouhé par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :
CNT RESEAUX - Responsable : M. Nicolas CAUX - Tél. : 06.83.02.38.56

ARTICLE 4 -

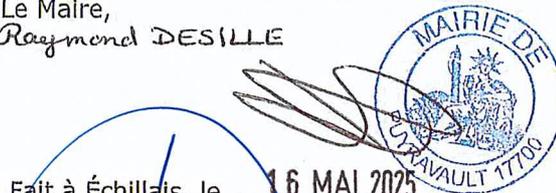
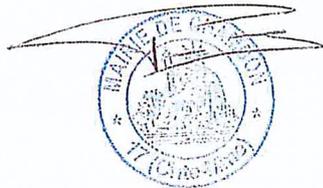
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Virson, Bouhet et Vouhé,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Chambon,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CNT RESEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambon, le
Le Maire,

13 MAI 2025

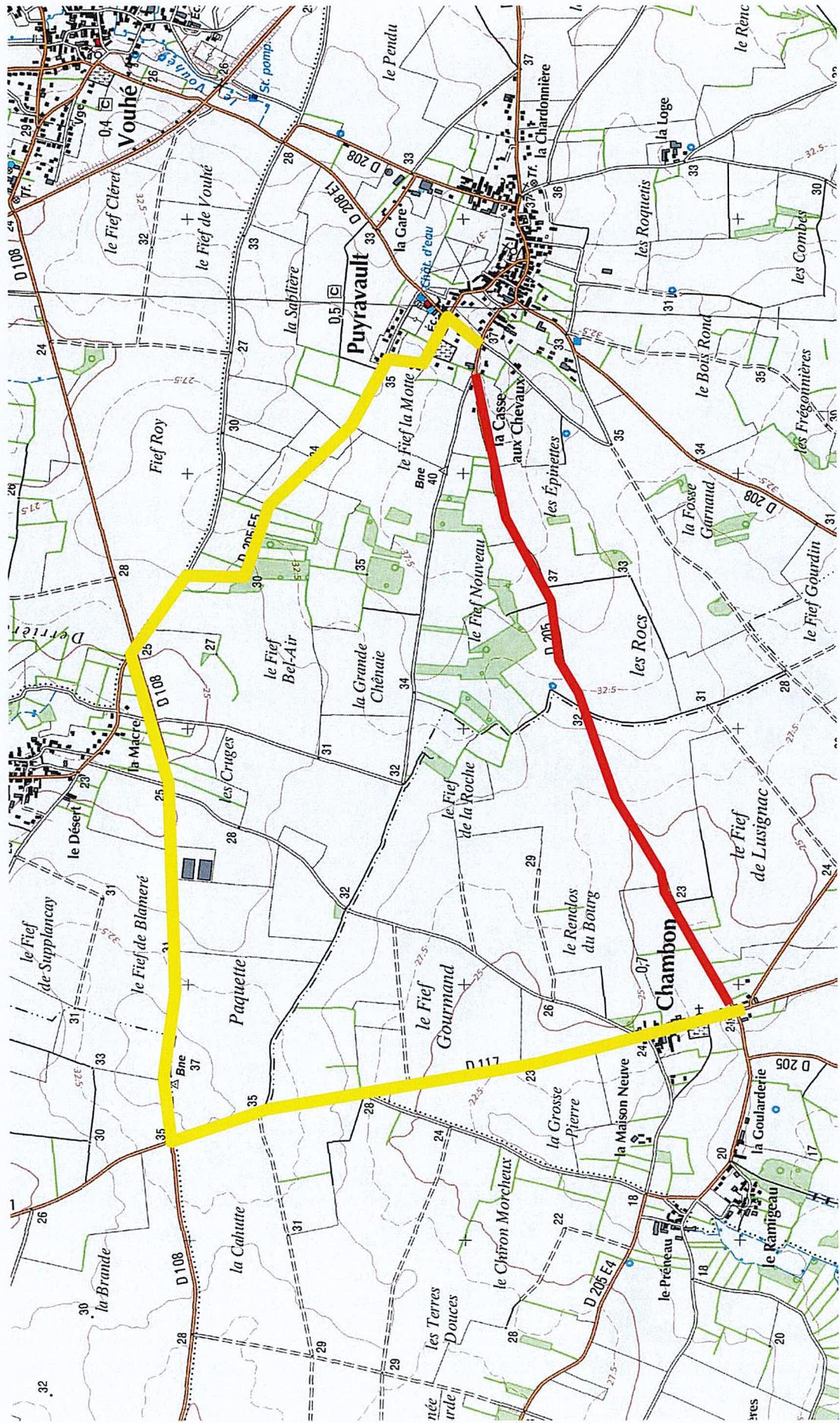
Fait à Puyravault, le 14 mai 2025
Le Maire,
Raymond DESILLE



Fait à Échillais, le 16 MAI 2025
La Présidente du Département,
Par délégation,
L'Adjoint Exploitation
au Responsable de
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE

PLAN DE DÉVIATION



Route barrée

Déviaton